

Séance du : 30.09. 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

L'an deux mil dix et le trente septembre, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, Maire.

Date de Convocation

23.09.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, Mr DHUGUES J.L, FERRER Alain, LAPORTE Christophe, DUCASSE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, LOISELLE Elodie, URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, GESTAIN Josiane

Date d'affichage

23.09.2010

Absents excusés :**Secrétaire** : Mr LAPORTE Christophe**Objet de La Délibération** : Prime IAT**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 88,**Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,**Vu** le décret 2002-61 et l'arrêté interministériel du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,**Vu** les crédits inscrits au budget,**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,Après avoir délibéré **DECIDE** (à l'unanimité)

D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents de la commune.

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi	Grade	Taux moyen annuel temps plein
Adjoint administratif territorial	1ere et 2eme classe	371.35 €
Adjoint technique territorial	1ere et 2eme classe	371.35 €

Les indemnités versées aux agents à temps partiel et à temps non complet, seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emploi correspondant à leur emploi et dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Ces indemnités seront versées annuellement.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- les montants pourront varier en fonction :
 - o de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle,
 - o la disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - o l'expérience professionnelle de l'agent,
 - o il pourra être tenu compte de l'absentéisme.

La présente délibération prend effet à compter de l'exercice 2010.

Cette indemnité sera versée à chaque agent au mois de novembre 2010.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois, et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents
Le Maire,